



**ÉCOLE DE DROIT**

Université Clermont Auvergne

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2018 – 2019**

**Licence Mention AES**

Conseil de Gestion de xxxx : avis favorable le xxx  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le xxx

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

### Responsable pédagogique de la mention

- Sébastien Marchand, [sebastien.marchand@uca.fr](mailto:sebastien.marchand@uca.fr)

### Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques

- Responsable L1 : Nadine Bregheon, [nadine.bregheon@uca.fr](mailto:nadine.bregheon@uca.fr)
- Responsable L2 : Mélanie Albaret, [melanie.albaret@uca.fr](mailto:melanie.albaret@uca.fr)
- Responsable L3-AES : Sébastien Rongier, [sebastien.rongier@uca.fr](mailto:sebastien.rongier@uca.fr)
- Parcours L3-Métier de l'immobilier : Bernard Piganiol, [bernard.piganiol@uca.fr](mailto:bernard.piganiol@uca.fr)

### Contact en scolarité

- Responsable de scolarité : Sylvie Belfrid, [sylvie.belfrid@uca.fr](mailto:sylvie.belfrid@uca.fr)
- Scolarité L1 : Laetitia Faure, [laetitia.faure@uca.fr](mailto:laetitia.faure@uca.fr)
- Scolarité L2 : Andrée Sauton, [andree.sauton@uca.fr](mailto:andree.sauton@uca.fr)
- Scolarité L3 : Magalie Cousteix, [magalie.cousteix@uca.fr](mailto:magalie.cousteix@uca.fr)

# REGLEMENT DES ETUDES ET DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

---

CE REGLEMENT EST CONFORME AU REGIME D'ETUDES VOTE EN CFVU DU **XXX**

## I. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET STAGE

### Article 1. Dispositions générales

Le Portail des Licences DEG comporte quatre mentions : Droit, Economie, Gestion et AES.

Chaque mention est structurée en 6 semestres (cf. maquette en annexes). Ces semestres sont organisés en unités d'enseignement (UE). Une unité d'enseignement peut être composée d'une ou plusieurs matières (ou « éléments constitutifs » (EC) ; cf. annexes).

En première année (L1) et en deuxième année (L2) de licence, les unités d'enseignement dites « Majeures » sont obligatoires, les unités d'enseignements dites « Mineures » sont obligatoires et à choisir par l'étudiant parmi les quatre proposées à chaque semestre. En troisième année (L3), les étudiants font un choix de parcours.

L'inscription à cette « mineure » et/ou au parcours est à faire obligatoirement sur l'ENT dans l'espace « scolarité – informations administratives » dans les délais impartis (voir ENT). Au premier semestre **en cas d'absence de choix l'étudiant sera affecté d'office à la mineure de la mention.** Au semestre suivant, en l'absence de choix, l'étudiant sera affecté automatiquement à la mineure du semestre précédent.

L'étudiant peut changer de **mineure** à chaque semestre, une fois le choix de la mineure effectué, **celui-ci est définitif pour le semestre** en question.

**Pour les étudiants redoublants et les AJAC (cf. article 9), l'inscription n'est pas automatique et, est obligatoire sur le site d'inscription (<https://inscription.uca.fr>) sur l'ENT.** Pour les AJAC, Il est nécessaire de s'inscrire aux 2 années.

### Article 2. Cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD)

#### Article 2.1 Organisation

Les enseignements sont organisés en cours magistraux et/ou en TD.

Des groupes de cours magistraux peuvent être constitués au semestre 1 (S1) et semestre 2 (S2) pour les UE MAJEURES et MINEURES. ~~Les étudiants sont répartis dans ces groupes principalement par ordre alphabétique.~~

Des groupes de TD sont constitués pour toutes les matières comportant des TD, ou enseignées exclusivement en TD. Les TD sont organisés sous la responsabilité du ou des enseignants titulaires de la matière concernée.

**Aucun changement de groupe n'est autorisé sauf pour les activités salariées dûment attestées par un contrat de travail**, les étudiants ayant obtenu le statut responsable associatif, étudiant artiste,

engagement réserviste et les sportifs de haut niveau. **Les demandes doivent être adressées uniquement à la Scolarité.**

### **Article 2.2 Assiduité**

La présence en TD de toutes les UE ~~et aux CC (Contrôles Continus) dans le cadre des TD~~ est obligatoire et contrôlée par un appel. En cas de retard exceptionnel, l'étudiant doit s'assurer qu'il a été noté présent sur la liste d'appel.

Pour les TD des **mentions Economie et Gestion**, à partir de la 4ème absence dans une même matière, à l'intérieur d'un même semestre, l'étudiant est déclaré défaillant dans la matière et passe en seconde session. Pour les enseignements de l'anglais des mentions Economie et Gestion, si les séances d'Anglais et d'Anglais de conversation ont lieu le même jour, une seule absence sera comptabilisée.

Pour les TD des **mentions Droit et AES**, à partir de la 3ème absence dans une même matière, à l'intérieur d'un même semestre, l'étudiant est déclaré défaillant dans la matière et passe en seconde session.

~~A partir de la 4ème absence dans une même matière, à l'intérieur d'un même semestre, l'étudiant est déclaré défaillant dans la matière et passe en seconde session. Pour les enseignements de langues et de PPP des licences Droit et Aes, l'étudiant est noté défaillant à partir de la 3<sup>ème</sup> absence.~~

~~En cas d'absence à un contrôle continu (CC), se reporter à l'article 4.1 (relatif aux évaluations).~~

### **Article 2.3 Incivilité**

Toute incivilité lors d'un CM ou TD peut entraîner l'exclusion de l'étudiant à la séance ou l'arrêt de la séance. Les étudiants doivent adopter lors de leurs échanges avec les enseignants et les personnels administratifs et techniques une attitude respectueuse de la fonction exercée par ces derniers. Toute attitude irrespectueuse envers un personnel de l'Université sera interprétée comme outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, ce qui constitue un délit et pourra provoquer non seulement un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université mais aussi l'engagement de poursuites pénales.

### **Article 2.4 Régime spécial d'études**

Conformément à la Charte RSE adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 19 mai 2017, le régime spécial d'études (RSE) permet à un étudiant ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier d'aménagements d'emploi du temps et du mode de contrôle des connaissances.

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés. Seuls sont concernés les étudiants en formation initiale et en reprise d'études.

Peuvent être bénéficiaire d'un RSE :

- Les étudiants salariés (contrat de travail de 3 mois consécutifs minimum hors dimanche)
- Les étudiants inscrits en double cursus (RSE possible que dans la seconde inscription)
- Les étudiants chargés de famille
- Les étudiantes enceintes
- Les étudiants en situation de handicap ou pour motif médical (certificat du SUH ou SSU)
- Les sportifs de bon et haut niveau-(cf. article 2.5)
- Les étudiants artistes
- Les étudiants élus et/ou responsables associatifs
- Les étudiants auto-entrepreneurs (pôle PEPITE)
- Les étudiants bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à une demande de RSE

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial sont examinées par le responsable de formation sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires.

L'imprimé de demande de RSE est disponible sur l'ENT. Il doit être adressé au service de la scolarité au plus tard 4 semaines, après la date de début de semestre ou de la signature d'un contrat de travail de plus de 3 mois consécutifs. Au-delà de ce délai, l'étudiant pourra se voir opposer un refus. Elle doit être faite pour chaque semestre. En cas de force majeure, la demande de RSE peut être déposée à tout moment. Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Il sera signé par le responsable de formation de l'année d'études et par l'étudiant.

Le semestre pour lequel l'étudiant a obtenu le bénéfice de ce régime spécial d'études avec des aménagements d'examens est validé dans les conditions suivantes :

a) Pour la première session d'examen :

- les matières comportant une épreuve terminale définie par le régime d'examens sont évaluées par celle-ci,
- les matières évaluées exclusivement en contrôle continu (CC) sont évaluées par une épreuve terminale spécifique,
- pour les matières évaluées en partie en ET et en partie CC, aucune épreuve de substitution au CC ne sera organisée, la note obtenue en ET sera retenue à la matière.

b) Pour la seconde session d'examen :

- par un rattrapage par matière à l'exclusion des parcours professionnels pour les mentions Droit et AES.

### **Article 2.5 Régime d'études pour les sportifs de haut et bon niveau**

Ce régime est fixé par la convention bilatérale signée entre l'Université Clermont Auvergne et le ministère chargé des sports. Les étudiants candidats doivent s'adresser au SUAPS qui gère les demandes et communique la date limite de dépôt des dossiers.

## Article 2.6 Conseil de perfectionnement

Un Conseil de Perfectionnement des Licences du portail DEG se réunit au moins une fois par année universitaire. Il débat :

- des résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants,
- de la répartition des crédits européens au sein de chaque parcours de formation en accord avec les objectifs de la formation,
- de l'adaptation de la formation aux attentes du monde socio-économique,
- de la qualité des stages proposés aux étudiants (si un stage est prévu dans la maquette de la formation),
- des éventuelles modifications à apporter aux Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire suivante,
- de l'amélioration continue de la formation tout au long du contrat d'établissement.

## Article 3. Stages

Pour toute demande de stage, les étudiants doivent en amont remplir la demande de convention de stage disponible sur l'ENT. La demande et les pièces justificatives doivent être adressées à la scolarité minimum 1 mois avant le début du stage. Les conventions de stages sont établies par l'administration sous réserve du respect des délais de dépôt de la demande–et sous réserve de validation par l'équipe pédagogique.

**Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 22 juin 2017.**

### Article 3.1 Stages dans les mentions AES et Droit

En dehors des dispositions spécifiques prévues dans les parcours professionnels de la licence mention AES et Droit, le stage complémentaire est facultatif. Il est possible, si l'étudiant le souhaite, sous réserve du respect des conditions administratives et notamment de la signature d'une convention de stage. Les stages doivent être effectués en dehors des périodes et des horaires de cours et d'examens, ~~et doivent être terminés avant le 31 juillet de l'année d'inscription~~. Sa durée est au minimum de cinq jours ouvrés. Une restitution sous forme de synthèse est demandée au stagiaire.

Spécificités des parcours professionnels des mentions Droit et AES : la durée du stage obligatoire est de six semaines minimum. Les stages doivent être effectués en dehors des périodes et horaires de cours et d'examens, ~~et doivent être terminés avant le 13 Août de l'année d'inscription~~. Le stage est affecté de 6 ECTS pour le parcours « Métiers de l'Immobilier » et de 3 ECTS pour le parcours « Assistant Juridique ». Pour ce dernier une alternative (mémoire) à l'obligation de stage peut être proposée par le responsable de la formation ou le responsable d'année, sous réserve de pouvoir justifier d'une recherche effective de stages infructueux.

### Article 3.2 Stages dans la mention Gestion

Le stage complémentaire est facultatif. Il est possible, si l'étudiant le souhaite, dans la limite d'un stage par année universitaire, sous réserve des conditions administratives et notamment de la signature d'une convention de stage. Le stage doit être effectué en dehors des périodes et des horaires de cours et d'examens. Sa durée est au minimum de 4 semaines et au maximum de 12 semaines. Une restitution sous forme de synthèse est demandée au stagiaire. ~~Ce stage doit être fini avant le 31 juillet de l'année en cours.~~

### Article 3.3 Stages dans la mention Economie

Le stage complémentaire est facultatif. Il est possible, si l'étudiant le souhaite, dans la limite d'un stage par année universitaire, sous réserve des conditions administratives et notamment de la signature d'une convention de stage. Le stage doit être effectué en dehors des périodes et des horaires de cours et d'examens. Sa durée est au minimum de 4 semaines. Une restitution sous forme de synthèse est demandée au stagiaire. ~~Ce stage doit être fini avant le 20 Août pour la L3 Economie et avant le 31 juillet pour les L1 et L2 Economie.~~

## II. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

### Article 4. Evaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôles continus (CC) et/ou par des examens terminaux (ET), écrits ou oraux, au terme du semestre, dans les conditions prévues dans les tableaux en annexe. Ces épreuves surveillées peuvent avoir lieu le samedi.

La liste des étudiants boursiers défaillants est communiquée au CROUS à sa demande.

#### Article 4.1 Evaluation en CC

Les notes obtenues dans le cadre des TD aux CC sont diffusées régulièrement aux étudiants uniquement par leurs enseignants.

Chaque enseignant en charge d'un cours magistral est responsable de la coordination et des modalités d'évaluation des travaux dirigés attachés à son cours sous réserve du respect des dispositions qui suivent :

- Le contrôle continu est constitué d'au moins deux évaluations par matière.
- En cas d'absence justifiée à une épreuve programmée et évaluée en CC ~~ou en cas d'absence justifiée ou non à une épreuve non programmée et évaluée en CC~~, une épreuve de substitution est proposée à l'étudiant par son enseignant. Cette épreuve a lieu soit pendant la première séance où l'étudiant est à nouveau présent, soit à une date ultérieure déterminée par le chargé de TD, en accord avec le responsable du cours. Une seule session de substitution par CC sera proposée. En cas d'absence au CC de substitution, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.
- En cas d'absence non justifiée à une épreuve programmée et évaluée en CC, l'étudiant sera déclaré défaillant à la matière et passera en seconde session.

**Les justificatifs d'absences originaux devront être apportés uniquement au service de scolarité de la licence dans un délai de 3 jours à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence.** Si l'absence dépasse les 3 jours, l'étudiant devra faire parvenir son justificatif original par la poste.

Liste des justificatifs autorisés pour les CC\* :

- Concours de la fonction publique,
- Retard de train,
- Etudiant réserviste,
- Maladie ou accident,

- Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré,
- Mariage ou PACS,
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Journée d'appel de préparation à la défense,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle,
- Passage de l'examen du permis de conduire.

*\*Liste non exhaustive, en dehors des cas ci-dessus, l'appréciation reviendra au responsable de formation.*

#### **Article 4.2 Evaluation en ET**

**L'absence aux épreuves terminales vaut défaillance** de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés. Les étudiants défaillants doivent passer la seconde session en fin d'année universitaire, afin de valider leur année d'études.

#### **Article 4.3 Evaluation des étudiants en situation de handicap**

Conformément à la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, ces derniers peuvent se voir proposer un aménagement des conditions d'examen après avis du médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) et de l'autorité administrative. Des délais sont à respecter : voir charte des examens pour les étudiants en situation de handicap sur le site du SUH et affichée sur le lieu d'enseignement.

En cas d'absence à un examen, les étudiants bénéficiant d'un aménagement sont priés de prévenir la scolarité dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen. En application de la charte des examens pour les étudiants en situation de handicap, si dans un délai de 15 jours ouvrables avant la date de l'examen, l'étudiant n'a pas prévenu le service de scolarité de sa volonté de ne pas se présenter à l'examen, et s'il n'est pas présent le jour de l'examen sans pouvoir justifier son absence, l'autorité administrative se réserve le droit de réviser son autorisation d'aménagement pour les sessions d'examens ultérieures.

### **Article 5. Organisations des examens**

#### **Article 5.1 Principes**

Pour les UE évaluées exclusivement en contrôle continu, il n'y a pas d'épreuves terminales en session initiale.

Pour chaque semestre, deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées : une session initiale et une seconde session en fin d'année universitaire.

#### **Article 5.2 Session initiale**

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies en annexes.

#### **Article 5.3 Seconde Session : Etudiants concernés**

Les étudiants admis (ADM) en 1<sup>ère</sup> session ne sont pas concernés par la seconde session.

Tous les étudiants, **ajournés (AJ)**, ajournés admis conditionnels (AJAC) et défaillants (DEF) à la session initiale sont concernés.

Un étudiant passe l'épreuve de seconde session pour tout semestre non validé et non compensé.

Les étudiants boursiers AJ ou DEF sont obligés de se présenter à la seconde session (présence aux examens contrôlés par le CROUS).

#### **Article 5.4 Seconde Session : Modalités**

L'étudiant passe l'épreuve de seconde session pour toutes les matières non validées dans le cadre d'une UE non validée, qu'elles aient été évaluées en CC ou en ET lors de la première session. La meilleure des 2 notes entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>nde</sup> session sera conservée. Si l'étudiant a été défaillant en 1<sup>ère</sup> session, seule sa note de 2<sup>nde</sup> session sera prise en compte.

Spécificités des parcours professionnels « Assistant Juridique » et « Métiers de l'Immobilier » des mentions Droit et AES :

L'épreuve unique en seconde session, d'une durée d'1h, porte sur au moins 1 matière de l'UE, qu'elle ait été évaluée en CC ou en ET en première session. Si l'étudiant obtient à l'épreuve unique une note supérieure à celle de la première session d'examen pour chaque matière de l'UE non validée en première session (note inférieure à 10), cette note est reportée comme note finale pour la matière de l'UE concernée.

#### **Article 5.5 Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve**

**Un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé dans les 15 minutes qui suivent le début de l'épreuve, au-delà de ce délai son accès à la salle d'examen sera refusé.**

### **III. VALIDATION ET ADMISSION**

#### **Article 6. Crédits, Compensation et Capitalisation**

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs matières, chaque matière est affectée d'une valeur en ECTS (cf. Annexes).

Chaque semestre comporte 30 ECTS.

La licence est obtenue après validation de 180 ECTS (6 semestres rapportant chacun 30 ECTS).

L'échelle des valeurs en coefficients est identique à celle des crédits.

**Les notes se compensent entre matières à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, entre unités d'enseignement d'un même semestre et entre semestres consécutifs de la même année universitaire.**

Si cette compensation est infructueuse, l'étudiant doit passer la seconde session.

**Toute unité d'enseignement validée est acquise définitivement et capitalisable. Toute matière obtenue avec une note supérieure ou égale à 10/20 est acquise définitivement et capitalisable.**

Attention : Les matières évaluées à la fois en ET et en CC sont acquises uniquement si la moyenne ET + CC est supérieure ou égale à 10/20. ~~Si non, l'étudiant devra repasser l'intégralité de la matière : ET~~

~~et CC~~. En seconde session, la note obtenue remplace les notes de 1<sup>ère</sup> session (ET + CC) si celle-ci est supérieure à la note de 1<sup>ère</sup> session.

Pour les étudiants inscrits en qualification complémentaire, les mineures choisies pour cette qualification complémentaire se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

### **Article 7. Jury d'examen**

Le jury d'examen est souverain. Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jurys notamment pour l'obtention de la mention.

### **Article 8. Mention**

La mention au diplôme est calculée sur la base de la dernière année d'études. Les seuils sont les suivants :

- mention Très Bien : moyenne supérieure à 16/20.
- mention Bien : moyenne supérieure à 14/20 et strictement inférieure à 16/20.
- mention Assez Bien : moyenne supérieure à 12/20 et strictement inférieure à 14/20.

### **Article 9. Progression des études**

Le passage du semestre 2 au semestre 3 a lieu si :

- l'étudiant(e) a obtenu les 60 crédits qui correspondent aux semestres 1 et 2 de la première année ;
- ou si l'étudiant(e) a validé un minimum de 45 crédits dans l'année. L'étudiant devra alors valider l'année en cours, tout en rattrapant les 15 crédits non validés de l'année précédente. L'étudiant doit privilégier les enseignements et examens de l'année inférieure du cursus. La compatibilité des examens et des emplois du temps ne sont pas garantis. **L'étudiant peut renoncer au statut d'AJAC.**

Le passage du semestre 4 au semestre 5 a lieu si :

- l'étudiant(e) a obtenu les 120 crédits qui correspondent aux deux premières années de la Licence;
- ou si l'étudiant(e) a obtenu 60 crédits qui correspondent à la première année de Licence et validé minimum 45 crédits de la 2<sup>ème</sup> année. Dans ce cas, l'étudiant(e) au cours de sa troisième année de Licence devra obtenir les 15 crédits manquant.

Le passage du semestre 4 au semestre 5 pour les parcours Assistant Juridique et Métier de l'immobilier des mentions Droit et AES est conditionné à la satisfaction d'une procédure de sélection.

## **IV. PASSERELLES ET CHANGEMENTS D'ORIENTATION**

### **Article 10. Passerelles**

#### **Article 10.1 Passage d'une licence mention AES vers une licence mention Droit**

La validation du semestre 1 et/ou du semestre 2 de la mention AES est considérée comme équivalente à la validation du semestre 1 et/ou du semestre 2 de la mention Droit.

Si l'étudiant demande à bénéficier d'une passerelle de la mention AES vers la mention Droit alors qu'il lui manque l'un des deux premiers semestres, il devra valider le semestre manquant à la seconde session portant sur les matières de la mention Droit. Pour les S3 et S4, le changement de mention est soumis à la décision du responsable de la mention Droit.

A noter que si l'étudiant n'a pas validé le S3 de la mention AES, il devra, à la seconde session, valider le semestre manquant portant sur les matières du S3 de la mention Droit.

#### **Article 10.2 Passage d'une licence mention Droit vers une licence mention AES**

La validation du semestre 1 et/ou du semestre 2 de la mention Droit est considérée comme équivalente à la validation du semestre 1 et/ou du semestre 2 de la mention AES.

Si l'étudiant demande à bénéficier d'une passerelle de la mention Droit vers la mention AES alors qu'il lui manque l'un des deux premiers semestres, il devra valider le semestre manquant à la seconde session portant sur les matières de la mention AES. Pour les S3 et S4, le changement de mention est soumis à la décision du responsable de la mention AES.

A noter que si l'étudiant n'a pas validé le S3 de la mention Droit, il devra, à la seconde session, valider le semestre manquant portant sur les matières du S3 de la mention AES.

#### **Article 10.3 Passage de la licence mention AES ou mention Droit vers la licence mention Economie ou mention Gestion**

Le S1 des mentions AES et Droit donne accès au S2 des mentions Economie et Gestion.

Si l'étudiant n'a pas validé le S1 de la mention initiale, il devra, à la seconde session, valider le semestre manquant portant sur les matières du S1 de la mention choisie par l'étudiant (Economie ou Gestion).

##### **Pour les S2, S3 et S4 :**

***Avec une mineure Eco/Gestion :*** le passage dans les mentions Economie et Gestion est soumis à la commission d'équivalence qui statue en fonction des notes obtenues dans les UE mineures « Eco/gestion » des mentions AES ou Droit.

***Avec une qualification complémentaire (QC) :*** à l'issue du S4, l'étudiant ayant obtenu une QC « éco/gestion » de la mention Droit est admis automatiquement en S5 de la mention Economie ou de la mention Gestion.

#### **Article 10.4 Passage d'une licence mention Economie/Gestion vers une licence mention Droit ou mention AES**

Le S1 des mentions Economie et Gestion donne accès au S2 des mentions AES et Droit.

Si l'étudiant n'a pas validé le S1 de la mention initiale, il devra, à la seconde session, valider le semestre manquant portant sur les matières du S1 de la mention choisie par l'étudiant (AES ou Droit).

##### **Pour les S2, S3 et S4 :**

***Avec une mineure Droit ou une mineure Sciences Sociales :*** le passage dans les mentions AES et Droit est soumis à la commission d'équivalence qui statue en fonction des notes obtenues dans les UE mineures Droit ou Sciences sociales des mentions Economie ou Gestion.

***Avec une qualification complémentaire (QC)*** : à l'issue du S4, l'étudiant ayant obtenu une qualification complémentaire droit ou sciences sociales dans la mention Economie ou dans la mention Gestion est admis automatiquement en S5 de la mention choisie (Droit ou AES).

**Article 10.5 Passage de la licence mention Gestion vers la licence mention Economie et inversement**

Ce passage est automatique du S1 au S5. La compensation est automatique entre les 2 mentions.

## **v. QUALIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES ET DOUBLE LICENCE**

### **Article 11. Inscription**

L'étudiant doit prendre une inscription administrative supplémentaire pour l'obtention d'une qualification complémentaire (QC) ou d'une double licence. La date limite d'inscription est fixée 15 jours après le début des cours magistraux. Les étudiants AJAC (ajournés et admis conditionnels) sont exclus de ces 2 dispositifs.

L'inscription administrative en double licence est conditionnée au suivi et à la validation des mineures relatives à la deuxième licence et à l'avis favorable du Comité Licence Droit-Economie-Gestion via une commission pédagogique. Pour les étudiants en réorientation, au cours du premier cycle des études supérieures, un imprimé de demande d'équivalence de mineures non suivies pour accéder aux doubles-diplômes est à retirer à la scolarité. Seuls les étudiants ayant obtenu un avis favorable de la commission pédagogique pourront y accéder.

#### **Article 11.1 Inscription en qualification complémentaire (QC)**

L'inscription administrative supplémentaire a lieu lors des premières et deuxièmes années de la licence. L'étudiant doit obligatoirement suivre la mineure de sa majeure pour accéder à une QC.

##### **Pour la qualification complémentaire économie-gestion de la mention Droit**

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Droit en ayant choisi la mineure Droit et la mineure Eco-Gestion (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

##### **Pour la qualification complémentaire droit de la mention Economie**

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Economie en ayant choisi la mineure Economie et la mineure Droit (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

##### **Pour la qualification complémentaire sciences sociales de la mention Economie**

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Economie en ayant choisi la mineure Economie et la mineure Sciences sociales (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

##### **Pour la qualification complémentaire gestion de la mention Economie**

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Economie en ayant choisi la mineure Economie et la mineure Gestion (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

**Pour la qualification complémentaire droit de la mention Gestion**

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Gestion en ayant choisi la mineure Gestion et la mineure Droit (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

**Pour la qualification complémentaire sciences sociales de la mention Gestion**

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Gestion en ayant choisi la mineure Gestion et la mineure Sciences sociales (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

**Pour la qualification complémentaire économie de la mention Gestion**

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Gestion en ayant choisi la mineure Gestion et la mineure Economie (QC) des S1, S2, S3 et S4 ; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

**Pour la qualification complémentaire Langues Vivantes de la mention Gestion**

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Gestion en ayant choisi la mineure Gestion et la Langues Vivantes (QC) des S1, S2, S3, S4, S5 et S6; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

**Pour la qualification complémentaire Langues Vivantes de la mention Economie**

L'étudiant doit valider les 180 crédits de la licence mention Economie en ayant choisi la mineure Economie et la Langues Vivantes (QC) des S1, S2, S3, S4, S5 et S6; les mineures choisies pour cette QC se compensent entre-elles au sein de la même année universitaire.

**Article 11.2 Pour la double licence.**

L'inscription administrative supplémentaire a lieu lors de la troisième année de la licence.

**Pour la double licence Droit (parcours privé ou public) - Economie (parcours APE)**

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Droit et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention Droit en ayant choisi et validé les 4 mineures économie-gestion des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention Economie.

**Pour la double licence Droit (parcours privé) - Gestion (parcours comptabilité-finances ou management)**

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Droit et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention Droit en ayant choisi et validé les 4 mineures économie-gestion des S1, S2, S3 et S4 ;

- les 60 crédits de la L3 mention Gestion.

**Pour la double licence Droit (parcours privé ou public) – AES (parcours général)**

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Droit et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention Droit en ayant choisi et validé les 4 mineures sciences sociales des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention AES.

**Pour la double licence Economie (parcours APE) – Droit (parcours public ou privé)**

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Economie et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention Economie en ayant choisi et validé les 4 mineures droit des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention Droit.

**Pour la double licence Economie (parcours APE) – AES (parcours général)**

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Economie et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention Economie en ayant choisi et validé les 4 mineures sciences sociales des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention AES.

**Pour la double licence Economie (parcours APE) – Gestion (parcours comptabilité–finances ou management)**

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Economie si :

- l'étudiant a été inscrit en QC de Gestion du S1 au S4,
- l'étudiant valide les 60 crédits de la L3 mention Economie.

**Pour la double licence Gestion (parcours comptabilité–finances ou management) – Droit (parcours privé)**

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Gestion et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention gestion en ayant choisi et validé les 4 mineures droit des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention Droit.

**Pour la double licence Gestion (parcours comptabilité–finances ou management) – Economie (parcours APE)**

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Gestion si :

- l'étudiant a été inscrit en QC d'Economie du S1 au S4,
- l'étudiant valide les 60 crédits de la L3 mention Economie.

**Pour la double licence Gestion (parcours comptabilité–finances ou management) – AES (parcours général)**

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention Gestion et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention Gestion en ayant choisi et validé les 4 mineures sciences sociales des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention AES.

**Pour la double licence AES (parcours général) – Economie (parcours APE)**

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention AES et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention AES en ayant choisi et validé les 4 mineures économie/gestion des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention Economie.

**Pour la double licence AES (parcours général) – Gestion (parcours comptabilité–finances ou management)**

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention AES et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention AES en ayant choisi et validé les 4 mineures économie/gestion des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention Gestion.

**Pour la double licence AES (parcours général) – Droit (parcours privé ou public)**

La double licence est délivrée à l'étudiant inscrit dans la mention AES et qui valide :

- les 180 crédits de la licence mention AES en ayant choisi et validé les 4 mineures droit des S1, S2, S3 et S4 ;
- les 60 crédits de la L3 mention Droit.

**MAQUETTES**

**L1-L2-L3 AES**

L1 AES - Semestre 1	Heures CM	Heures TD	Crédits affectés à l'UE	Crédits	Modalités de Contrôle des Connaissances										
					1 <sup>ère</sup> session					RSE (aménag. examen)			2 <sup>ème</sup> session		
					Type de contrôle	%	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
						CC/ET									
<b>UE 1 : Majeure AES</b>			15												
EC 1 : Introduction au droit public	30	16		5	CC		2	E/O		1	E	1h	1	E	1h
EC 2 : Introduction à l'économie	30	16		5	CC		2	E/O		1	E	1h	1	E	1h
EC 3 : Introduction à la sociologie	30	16		5	CC		2	E/O		1	E	1h	1	E	1h
<b>UE 2 : Transversale</b>			3												
EC 1 : Méthodologie				2			2	E/O		1	E	1h	1	E	1h
Méthodologie du travail universitaire		24			CC										
<b>Avec renforcement (parcours adapté)</b>		16			CC		2	E/O		1	E/O	1h	1	E/O	1h
EC 2 : Test de positionnement numérique				0,5	ET										
EC 3 : Test de positionnement				0,5	ET		1	E	45min	1	E	45min	1	E	1h
<b>UE 3 : Mineure Droit</b>			12												
EC 1 : Histoire politique et sociale contemporaine 1	24			4	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Introduction au droit privé	30			4	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Introduction au droit international public et européen	24			4	ET		1	E	1h				1	E	1h
<b>UE 4 : Mineure Economie/Gestion</b>			12												
EC 1 : Actualité économique et sociale		16		4	CC										
EC 2 : Histoire des organisations et des faits économiques	24			4	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Grandes fonctions de l'entreprise	30			4	ET		1	E	1h				1	E	1h
<b>UE 5 : Mineure Sciences sociales</b>			12												
EC 1 : Actualité économique et sociale		16		4	CC		2	E/O		1	E	1h	1	E	1h
EC 2 : Histoire politique et sociale contemporaine 1	24			4	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Introduction à la science politique	24			4	ET		1	E	1h				1	E	1h
<b>UE 6 : Mineure Arbitrage sportif</b>			12												
EC 1 : Arbitrage sportif : Réflexivité et compétences transversales				3	CC		2	M		1	M		1	M	
EC 2 : Histoire politique et sociale contemporaine 1	24			5	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Introduction à la science politique	24			4	ET		1	E	1h				1	E	1h
<b>Stage complémentaire</b>															

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; M : mémoire ou rapport. Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif.

L1 AES - Semestre 2	Heures CM	Heures TD	Crédits affectés à l'UE	Crédits	Modalités de Contrôle des Connaissances										
					1 <sup>ère</sup> session				RSE (aménag. examen)			2 <sup>ème</sup> session			
					Type de contrôle	%	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
						CC/ET									
<b>UE 1 : Majeure AES</b>			18												
EC 1 : Droit constitutionnel 1	30	16		5	CC		2	E/O	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 2 : Macroéconomie 1 : Grandes fonctions	30	16		5	CC/ET	50% + 50%	2	E/O	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 3 : Sociologie : Auteurs et théories	30	16		5	CC/ET	50% + 50%	2	E/O	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 4 : Méthodologie				3											
Méthodologie de la dissertation		16			CC		2	E/O		1	E	1h	1	E	1h
<b>Avec renforcement (parcours adapté)</b>		<b>16</b>			<b>CC</b>		<b>2</b>	<b>E/O</b>		<b>1</b>	<b>E/O</b>	<b>1h</b>	<b>1</b>	<b>E/O</b>	<b>1h</b>
<b>UE 2 : Mineure Droit</b>			12												
EC 1 : Droit civil 1	30			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Histoire politique et sociale contemporaine 2	24			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Organisation administrative et juridictionnelle	24			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 4 : Anglais*		15		3	CC		Min 2	E/O		1	E/O/M	1h	1	E/O/M	1h
<b>UE 3 : Mineure Economie/Gestion</b>			12												
EC 1 : Grands problèmes économiques contemporains	24			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Microéconomie 1 : Marchés et prix	30			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Principe de management	24			3	ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 4 : Anglais*		15		3	CC		Min 2	E/O		1	E/O/M	1h	1	E/O/M	1h
<b>UE 4 : Mineure Sciences sociales</b>			12												
EC 1 : Droit civil 1	30			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Histoire politique et sociale contemporaine 2	24			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Science politique	24			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 4 : Anglais*		15		3	CC		Min 2	E/O		1	E/O/M	1h	1	E/O/M	1h
<b>UE 6 : Mineure Arbitrage sportif</b>			12												
EC 1 : Engagement pour l'arbitrage au quotidien et dans les fédérations				3	CC		2	M/O		1	M/O		1	M/O	
EC 2 : Arbitrage sportif : Pratique et analyse de la pratique				3	CC/ET	50% + 50%	2	E/O		1	E/O/M		1	E/O/M	
EC 3 : Histoire politique et sociale contemporaine 2	24			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 4 : Science politique	24			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
<b>Stage complémentaire</b>															

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; M : mémoire ou rapport. Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif.

\* Voir p. 28 de ce document pour plus de renseignements sur les modalités de contrôle des connaissances en anglais.

L2 AES - Semestre 3	Heures CM	Heures TD	Crédits affectés à l'UE	Crédits	Modalités de Contrôle des Connaissances										
					1 <sup>ère</sup> session				RSE (aménag. examen)			2 <sup>ème</sup> session			
					Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 1 : Majeure AES</b>			21												
EC 1 : Droit administratif 1	30	16		5	CC/ET	50% + 50%	2	E/O	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 2 : Histoire des idées politiques	30	16		5	CC/ET	50% + 50%	2	E/O	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 3 : Macroéconomie 2 : politiques économiques I	30	16		5	CC/ET	50% + 50%	2	E/O	2h	1	E	2h	1	E	1h
EC 4 : Problèmes démographiques contemporains	24			2	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 5 : Statistiques		20		2	CC		2	E/O		1	E	1h	1	E	1h
EC 6 : Méthode du commentaire juridique		10		1	CC		2	E/O		1	E	1h	1	E	1h
EC 7 : Méthode du commentaire en culture générale		10		1	CC		2	E/O		1	E	1h	1	E	1h
<b>UE 2 : Mineure Droit</b>			9												
EC 1 : Droit civil 1	30			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Droit commercial	24			2	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Projet personnel et professionnel 1		10		2	CC		2	E/O/M		1	M		1	M	
EC 4 : Anglais*	15			2	CC		Min 2	E/O/M		1	E/O/M		1	E/O/M	
<b>UE 3 : Mineure Economie</b>			9												
EC 1 : Economie du développement	20			2	ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 2 : Microéconomie 2 : Comportement Microéconomiques	30			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Projet personnel et professionnel 1		10		2	ET		2	E/O/M		1	M		1	M	
EC 4 : Anglais*	15			2	CC		Min 2	E/O/M		1	E/O/M		1	E/O/M	
<b>UE 4 : Mineure Sciences sociales</b>			9												
EC 1 : Enjeux politiques de la société française	24			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Actualité politique et juridique		16		2	CC		2	E/O		1	E	1h	1	E	1h
EC 3 : Projet personnel et professionnel 1		10		2	CC		2	E/O/M		1	M		1	M	
EC 4 : Anglais*	15			2	CC		Min 2	E/O/M		1	E/O/M		1	E/O/M	
<b>UE 5 : Mineure Qualification vers licence PRO</b>			9												
EC 1 : Enseignements professionnalisants	30			9	CC		2	E		1	E/O		1	E/O	
<b>Stage complémentaire</b>															

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; M : mémoire ou rapport. Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif.

\* Voir p. 28 de ce document pour plus de renseignements sur les modalités de contrôle des connaissances en anglais.

L2 AES - Semestre 4	Heures CM	Heures TD	Crédits affectés à l'UE	Crédits	Modalités de Contrôle des Connaissances										
					1 <sup>ère</sup> session					RSE (aménag. examen)			2 <sup>ème</sup> session		
					Type de contrôle	%	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
						CC/ET									
<b>UE 1 : Majeure AES</b>			18												
EC 1 : Droit administratif 2	40	16		5	CC/ET	50%+50%	2	E/O	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 2 : Macroéconomie 3 : Politiques économiques II	30	16		5	CC/ET	50%+50%	2	E/O	2h	1	E	2h	1	E	1h
EC 3 : Sociologie de l'Etat et de l'administration	30	16		5	CC/ET	50%+50%	2	E/O	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 4 : Sociologie du travail et des organisations	24			2	ET		1	E	2h				1	E	1h
EC 5 : Méthode du commentaire juridique		10		1	CC		2	E/O		1	E	1h	1	E	1h
<b>UE 2 : UE libre (1 matière au choix – voir p. 27 pour les autres matières)</b>			3												
EC 1 : Droit fiscal	30			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Anglais de spécialité**				3	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h	1	E/O/M	1h
EC 3 : Droit américain**				3	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h	1	E/O/M	1h
EC 4 : Engagement associatif**				3	CC		2	M					2	M	
...															
<b>UE 3 : Mineure Droit</b>			9												
EC 1 : Droit civil 2	40			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 2 : Droit budgétaire	20			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Anglais*		15		3	CC		Min 2	E/O/M		1	E/O/M		1	E/O/M	
<b>UE 4 : Mineure Economie</b>			9												
EC 1 : Banques et marchés financiers	20			3	ET		1	E	1h30				1	E	1h
EC 2 : Economie régionale et aménagement du territoire	20			3	CC		2	E		1	O		1	E	1h
EC 3 : Anglais*		15		3	CC		Min 2	E/O/M		1	E/O/M		1	E/O/M	
<b>UE 5 : Mineure Sciences sociales</b>			9												
EC 1 : Banques et marchés financiers	20			3	ET		1	E	1h30				1	E	1h
EC 2 : Droit budgétaire	20			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 3 : Anglais*		15		3	CC		Min 2	E/O/M		1	E/O/M		1	E/O/M	
<b>UE 6 : Mineure Qualification vers licence PRO</b>			9												
EC 1 : Enseignements professionnalisant	30			4	CC		2	E		1	E/O		1	E/O	
EC 2 : Projet tutoré ou stage		30		5	CC		2	O/M		1	O/M		1	O/M	
<b>UE 7 : Mineure Arbitrage</b>			9												
<b>Stage complémentaire</b>															

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; M : mémoire ou rapport. Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif.

\* Voir p. 28 de ce document pour plus de renseignements sur les modalités de contrôle des connaissances en **anglais**.

\*\* se reporter au descriptif de l'UE libre p. 27 de ce document pour plus d'informations sur les modalités de contrôle des connaissances de ces matières.

L3 AES - Semestre 5 – Parcours AES	Heures CM	Heures TD	Crédits affectés à l'UE	Crédits	Modalités de Contrôle des Connaissances										
					1 <sup>ère</sup> session					RSE (aménag. examen)			2 <sup>ème</sup> session		
					Type de contrôle	%	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
						CC/ET									
<b>UE 1 : Parcours AES</b>			21												
EC 1 : Droit du travail	30	16		6	CC/ET	50% + 50%	2	E/A	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 2 : Comptabilité	30	16		6	CC/ET	50% + 50%	2	E/A	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 3 : Politiques Sociales	30	16		6	CC/ET	50% + 50%	2	E	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 4 : Droit institutionnel de l'Union Européenne	30			3	ET		1	E/A	1h				1	E	1h
<b>UE 2 : Professionnalisation et langue</b>			9												
EC 1 : Méthode de la note de synthèse	2	21		5	CC		2	E/A		1	E	3h	1	E	1h
EC 2 : Méthodologie du mémoire		8		1	ET			M					1	M	
EC 3 : Projet personnel et professionnel 2		12		3	ET			O/A		1	O		1	O	
<b>Stage complémentaire</b>															

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; A : autre (à préciser dans les remarques). Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

A : Dans le cadre d'une inscription pédagogique en double licence avec la licence AES parcours « AES » comme seconde licence et une licence Droit (parcours Droit privé ou Droit public) en première licence, les matières « Droit du travail », « Droit institutionnel de l'Union Européenne », « Méthode de la note de synthèse » et « Projet personnel et professionnel 2 » sont évaluées par équivalence. La note reportée est la note obtenue par l'étudiant à ces quatre matières en L3 Droit (parcours Droit privé ou Droit public).

A : Dans le cadre d'une inscription pédagogique en double licence avec la licence AES parcours « AES » comme seconde licence et une licence Economie ou Gestion en première licence, les matières « Comptabilité » et « Projet personnel et professionnel 2 » sont évaluées par équivalence. La note reportée est la moyenne de l'étudiant au semestre 5 de la mention Economie ou Gestion.

L3 AES - Semestre 6 - Parcours AES	Heures CM	Heures TD	Crédits affectés à l'UE	Crédits	Modalités de Contrôle des Connaissances										
					Type de contrôle	1 <sup>ère</sup> session			RSE (aménag. examen)			2 <sup>ème</sup> session			
						% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 1 : Parcours AES</b>			24												
EC 1 : Economie internationale	30	16		6	CC/ET	50% + 50%	2	E/O/A	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 2 : Sociologie de la culture et des médias	30	16		6	CC/ET	50% + 50%	2	E/O	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 4 : Introduction à la politique internationale	24			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 5 : Politiques comparées	24			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 6 : Gestion des ressources humaines	24			3	CC		2	E/O/A		1	E	1h	1	E	1h
<b>UE 2 : Mémoire</b>			6												
EC 1 : Mémoire	24			6	ET		2	M et O	30 min				1	M et O	30 min
<b>UE 3 : UE libre (1 matière au choix – voir p. 27 pour les autres matières)</b>			3												
EC 1 : Droit international public 1 (S5 – parcours droit public)	30				ET		1	E/A	1h				1	E	1h
EC 2 : Histoire de l'administration	30				ET		1	E/A	1h				1	E	1h
EC 3 : Anglais de spécialité*					CC		2	E/O/M/A		1	E/O/M	1h	1	E/O/M	1h
EC 4 : Droit américain*					CC		2	E/O/M/A		1	E/O/M	1h	1	E/O/M	1h
EC 5 : Préparation aux métiers de l'enseignement (ESPE)*					CC										
...															
<b>Stage complémentaire</b>															

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques). Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif.

\* se reporter au descriptif de l'UE libre p. 37 de ce document pour plus d'informations sur les modalités de contrôle des connaissances de ces matières.

#### REMARQUES :

A : Dans le cadre d'une inscription pédagogique en double licence avec la licence AES parcours « AES » comme seconde licence et une licence Droit (parcours Droit privé) en première licence, la matière choisie dans le cadre de l'UE libre par l'étudiant est évaluée par équivalence. La note reportée est celle de la moyenne de l'étudiant au semestre 6 du parcours Droit privé de la licence de Droit.

A : Dans le cadre d'une inscription pédagogique en double licence avec la licence AES parcours « AES » comme seconde licence et une licence Droit (parcours Droit public) en première licence, la matière « Droit des propriétés publiques » et la matière choisie dans le cadre de l'UE libre par l'étudiant sont évaluées par équivalence. Pour la matière « Droit des propriétés publiques », la note reportée est la note obtenue par l'étudiant à cette matière en L3 Droit public. Pour la matière de l'UE libre, la note reportée est la moyenne de l'étudiant au semestre 6 du parcours Droit public de la licence de Droit.

A : Dans le cadre d'une inscription pédagogique en double licence avec la licence AES parcours « AES » comme seconde licence et une licence Economie ou Gestion en première licence, les matières « Economie Internationale » et « Gestion des ressources humaines » ainsi que la matière choisie dans le cadre de l'UE libre par l'étudiant sont évaluées par équivalence. La note reportée à chacune de ces matières est la moyenne de l'étudiant au semestre 6 de la licence Economie ou Gestion.

L3 AES - Semestre 5 – Parcours AES (Arbitrage sportif)	Heures CM	Heures TD	Crédits affectés à l'UE	Crédits	Modalités de Contrôle des Connaissances										
					1 <sup>ère</sup> session					RSE (aménag. examen)			2 <sup>ème</sup> session		
					Type de contrôle	%	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
						CC/ET									
<b>UE 1 : Parcours AES</b>			21												
EC 1 : Droit du travail	30	16		6	CC/ET	50% + 50%	2	E/O	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 2 : Comptabilité	30	16		6	CC/ET	50% + 50%	2	E/O	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 3 : Politiques Sociales	30	16		6	CC/ET	50% + 50%	2	E/O	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 4 : Droit institutionnel de l'Union Européenne	30			3	ET		1	E	1h				1	E	1h
<b>UE 2 : Professionnalisation et langue</b>			9												
EC 1 : Méthode de la note de synthèse	2	21		6	CC		2	E/O		1	E/O	1h	1	E/O	1h
EC 2 : Arbitrage sportif : Réflexivité et compétences transversales (UE)				3	CC		2	M		1	M		1	M	
<b>Stage complémentaire</b>															

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; M : mémoire ou rapport. Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif.

L3 AES - Semestre 6 – Parcours AES (Arbitrage sportif)	Heures CM	Heures TD	Crédits affectés à l'UE	Crédits	Modalités de Contrôle des Connaissances										
					1 <sup>ère</sup> session					RSE (aménag. examen)			2 <sup>ème</sup> session		
					Type de contrôle	%	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
						CC/ET									
<b>UE 1 : Parcours AES</b>			18												
EC 1 : Economie internationale	30	16		6	CC/ET	50% + 50%	2	E/O	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 2 : Sociologie de la culture et des médias	30	16		6	CC/ET	50% + 50%	2	E/O	3h	1	E	3h	1	E	1h
EC 3 : Droit des propriétés publiques	30			2	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 4 : Introduction à la politique internationale	24			2	ET		1	E	1h				1	E	1h
EC 6 : Gestion des ressources humaines	24			2	CC		2	E/O		1	E	1h	1	E	1h
<b>UE 2 : Mémoire</b>			6												
EC 1 : Mémoire	24			6	ET		2	M et O	30 min				2	M et O	30 min
<b>UE 3 : Mineure Arbitrage sportif</b>			6												
EC 1 : Engagement pour l'arbitrage au quotidien et dans les fédérations (UE)				3	CC		2	M/O		1	M/O		1	M/O	
EC 2 : Arbitrage sportif : Pratique et analyse de la pratique (UE)				3	CC/ET	50% + 50%	2	E/O		1	E/O/M		1	E/O/M	
<b>Stage complémentaire</b>															

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; M : mémoire ou rapport. Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif.

L3 AES - Semestre 5 – Parcours Métiers de l'immobilier	Heures CM	Heures TD	Crédits affectés à l'UE	Crédits	Modalités de Contrôle des Connaissances																	
					1 <sup>ère</sup> session					RSE (aménag. examen)			2 <sup>ème</sup> session									
					Type de contrôle	%	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.							
						CC/ET																
<b>UE 1 : La vente immobilière</b>			9																			
EC 1 : Les professionnels	16			2	ET			1	E	30 min												
EC 2 : Les contrats de vente	30			3	ET			1	E	1h												
EC 3 : Les prêts immobiliers	12			2	ET			1	E	30 min												
EC 4 : L'expertise	16			2	CC			2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
<b>UE 2 : La gestion immobilière</b>			9																			
EC 1 : La copropriété	24			3	ET			1	E	1h												
EC 2 : La gestion locative	24			3	ET			1	E	1h												
EC 3 : Pratique de la gestion immobilière	16			2	CC			2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
EC 4 : L'habitat social	16			1	CC			2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
<b>UE 3 : Outils de professionnalisation</b>			9																			
EC 1 : Anglais		15		3	CC			2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
EC 2 : Comptabilité	30			3	ET			1	E	1h												
EC 3 : Séminaire : métiers périphériques	18			3	CC			2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
<b>UE 4 : Contentieux</b>			3																			
EC 1 : Contentieux de l'entreprise	16			1	ET			1	E	1h												
EC 2 : Contentieux de l'urbanisme	8			1	ET			1	E	30 min												
EC 3 : Contentieux administratif	8			1	ET			1	E	30 min												

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; M : mémoire ou rapport. Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

L'épreuve unique en seconde session, d'une durée d'1h, porte sur au moins 1 matière de l'UE, qu'elle ait été évaluée en CC ou en ET en première session. Si l'étudiant obtient à l'épreuve unique une note supérieure à celle de la première session d'examen pour chaque matière de l'UE non validée en première session (note inférieure à 10), cette note est reportée comme note finale pour la matière de l'UE concernée.

L3 AES - Semestre 6 – Parcours Métiers de l'immobilier	Heures CM	Heures TD	Crédits affectés à l'UE	Crédits	Modalités de Contrôle des Connaissances																
					1 <sup>ère</sup> session					RSE (aménag. examen)			2 <sup>ème</sup> session								
					Type de contrôle	%	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.						
																CC/ET					
<b>UE 1 : L'aménagement urbain</b>			9																		
EC 1 : L'urbanisme	24			3	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
EC 2 : Les opérations d'aménagement	34			4	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
EC 3 : Montages financiers	16			2	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
<b>UE 2 : La promotion immobilière</b>			6																		
EC 1 : Les promoteurs	28			2	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
EC 2 : La responsabilité du promoteur	16			2	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
EC 3 : Montage opération de promotion	8			1	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
EC 4 : La technique du bâtiment	8			1	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
<b>UE 3 : Outils de professionnalisation</b>			6																		
EC 1 : Anglais		15		3	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
EC 2 : Informatique appliquée	16			1	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
EC 3 : Projet tutoré	40			2	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
<b>UE 4 : Ouverture sur le monde professionnel</b>			9																		
EC 1 : Projet personnel et professionnel		12		1	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
EC 2 : Séminaire : recherche d'emploi	24			1	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
EC 3 : Négociation	8			1	CC		2	E/O/M		1	E/O/M	1h									
EC 4 : Stage				6	CC		2	M/O		2	M/O										

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal ; E : écrit ; O : oral ; M : mémoire ou rapport. Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

L'épreuve unique en seconde session, d'une durée d'1h, porte sur au moins 1 matière de l'UE, qu'elle ait été évaluée en CC ou en ET en première session. Si l'étudiant obtient à l'épreuve unique une note supérieure à celle de la première session d'examen pour chaque matière de l'UE non validée en première session (note inférieure à 10), cette note est reportée comme note finale pour la matière de l'UE concernée.

## UE libre (L2 et L3) : Régime d'examen et matières proposées

---

**Remarque :** Toutes les matières disponibles dans le cadre de l'UE libre sont présentées dans le [catalogue des UE libre de l'UCA disponibles sur l'ENT](#).

Parmi ces matières sont proposées :

- ✓ **Droit américain (L2 AES/Droit et L3 AES/Droit) :** la note de contrôle continu est une moyenne d'au moins deux épreuves écrites et/ou orales par semestre (exemples : jeux de rôle, rédactions, présentations orales, compréhensions de documents audio, vidéo ou écrit). Le démarrage de cet enseignement commence dès le S3 pour une évaluation au titre des crédits libres en S4 et dès le S5 pour une évaluation au titre des crédits libres en S6.
- ✓ **Anglais de spécialité (L2 AES/Droit et L3 AES/Droit) :** la note de contrôle continu est une moyenne de devoirs sur table et d'exercices oraux faits sur les deux semestres. Les quatre compétences suivantes seront évaluées : la compréhension écrite, la compréhension orale, l'expression écrite, l'expression orale. Le démarrage de cet enseignement commence dès le S3 pour une évaluation au titre des crédits libres en S4 et dès le S5 pour une évaluation au titre des crédits libres en S6.
- ✓ **Préparation aux métiers de l'enseignement en partenariat avec l'ESPE (L2 AES/Droit et L3 AES/Droit (sauf parcours droit privé)) :** l'évaluation repose sur (1) un QCM sur la connaissance de l'institution et des questions en philosophie-sociologie de l'éducation (40 %), (2) un écrit de 2h sur l'analyse des pratiques (40 %) et (3) un ou des écrit(s) à rendre (20 %). Ce module est destiné à ceux qui envisagent les concours de l'enseignement (CRPE, CAPES, CPE). L'inscription se fait courant octobre à l'ESPE. Ce module comprend : 3H (CM) sur la philosophie/sociologie de l'éducation ; 3H ou 4H (TD) sur la connaissance de l'institution ; 7H (TD) en analyse de pratiques ; 18H de stage en école ou en établissement du second degré. Les contraintes de calendrier peuvent conduire à quelques modifications sur ce programme (Contact/informations : Luc Baptiste – [Luc.BAPTISTE@uca.fr](mailto:Luc.BAPTISTE@uca.fr)).
- ✓ **Engagement associatif (Lysias et AFEV – L2 AES/Droit et L3 AES/Droit) :** **Pour l'AFEV, l'inscription se fait à la fois au niveau de la scolarité et auprès du Pôle Accueil Information Orientation (PACIO). L'évaluation se fait sur la base d'un rapport (de 10 à 12 pages maximum) remis au PACIO et évalué par celui-ci et l'enseignant-chercheur responsable de l'UE (50% de la note) ainsi que d'une évaluation relevant de l'AFEV qui portera sur les années d'engagement (50% de la note). (Contact/informations : Bernard Barbarin, [bernard.barbarin@uca.fr](mailto:bernard.barbarin@uca.fr)). Pour Lysias, l'évaluation est effectuée par les membres de l'association sur la base de l'implication et des plaidoiries effectuées au cours de son engagement. Le démarrage de cet enseignement commence dès le S1 pour une évaluation au titre des crédits libres en S4 et dès le S3 pour une évaluation au titre des crédits libres en S6.**
- ✓ **Université d'été franco-tchèque (L2 AES/Droit et L3 AES/Droit) :** l'évaluation comprend la participation pendant les cours (1/4 de la note) et la remise d'une rédaction sur un sujet de réflexion au choix parmi plusieurs sujets proposés par les enseignants qui assurent les différents cours (3/4 de la note). Le devoir de 5 pages maximum accompagné d'un résumé rédigé en anglais est à rendre dans un délai maximum d'un mois à l'issue de la semaine de cours.

La pratique de l'anglais demeure dans la plupart des cas un atout, voire une nécessité, dans la vie professionnelle. Dans le cadre des licences AES et Droit, elle se décline en deux régimes, l'un obligatoire et l'autre en option.

### 1) Régime obligatoire

Chaque étudiant inscrit en **première année** doit suivre obligatoirement au S2 15h d'enseignement d'anglais organisé exclusivement en ligne (1,5h par semaine).

Chaque étudiant inscrit en **deuxième année** doit suivre obligatoirement 30h (15h par semestre) d'enseignement d'anglais organisé en présentiel et en ligne. Par semestre, chaque étudiant doit suivre un cours d'anglais en présence d'un enseignant (en travaux dirigés) une semaine (1,5h) puis un cours en ligne la semaine suivante. **Les étudiants inscrits en anglais de spécialité ou en droit américain (cf. régime optionnel infra) sont dispensés des cours d'anglais obligatoire.**

A compter de la rentrée 2019, l'anglais sera également obligatoire en L3 avec un enseignement hybride (en présentiel et en ligne).

### 2) Régime optionnel

A partir de la deuxième année, l'étudiant peut suivre un **régime spécial** (en option) dès le S3 dans le cadre de l'**UE libre** en S4 (L2) et S6 (L3) en choisissant l'un des deux dispositifs suivants.

- **L'anglais de spécialité (3h par semaine à partir du S3)**

Cet enseignement s'articule autour de plusieurs thèmes et permet de découvrir comment certaines questions de société en rapport avec **le droit et l'actualité** sont abordées dans les pays de langue anglaise. Le cours s'appuie sur différents supports pédagogiques de façon à proposer des activités orales (débats, jeux de rôles, compréhension de documents audio et vidéo...) ainsi qu'un entraînement à la pratique de la langue écrite (expression écrite, études de textes, rappel de règles grammaticales...). Il y a **deux cours d'1h30 par semaine** (30 heures par semestre). Ce cours constitue également une préparation au CLES 2, certification qui a lieu à la fin du semestre 6.

Chaque demande d'inscription, qu'il s'agisse de L2 ou de L3, doit obligatoirement être faite en remplissant **la fiche de candidature** (une par année d'étude) qui se trouve sur l'ENT (espace « Scolarité informations administratives » puis onglet « Anglais de spécialité ») puis en l'envoyant à la scolarité avant la date qui figure sur cette fiche. **Pour une inscription en L2**, le niveau d'anglais des candidats sera vérifié avant le début des enseignements pour évaluer leur capacité à suivre ce cours. **Pour une inscription en L3**, La demande sera automatiquement acceptée en si le candidat a suivi les cours d'anglais de spécialité en L2. Il est possible de demander cette option en L3 sans l'avoir suivie en L2, en fonction des places disponibles. Cependant, il est conseillé de la suivre en L2 et en L3 pour bénéficier de deux ans de préparation au CLES 2. **Aucune inscription en Anglais de Spécialité ne sera autorisée en cours d'année.**

- **Droit américain (7h par semaine à partir du S3)**

Cet enseignement se déroule sur deux ans. Les étudiants sont initiés aux différents aspects de la culture juridique américaine, étudient les principales matières du droit américain tout en améliorant leur pratique de la langue anglaise. Ce cours constitue également une préparation au CLES 2.

Le recrutement se fait **vers la fin du S2** sur dossier et entretien en langue anglaise par une commission pédagogique. Pour les candidats n'ayant pas effectué leur L1 à l'École de droit de l'UCA, il est possible de postuler au tout début du S3, sous réserve qu'il reste des places.

La formation ouvre la voie à un module complémentaire, ouvert en master, composé de 4 cours de droit américain dispensés par un avocat américain.

**NB 1** : L'attention des étudiants est attirée sur le fait que le DU de droit américain est un diplôme qui exige la présence en cours et la participation de tous à de nombreux travaux en groupe. **Pour cette raison, il n'est pas possible pour un étudiant qui bénéficie du régime spécial d'études en licence 2 de s'inscrire au DU de droit américain.**

**NB 2** : L'université ne rembourse pas les frais d'inscription au DU en cas d'abandon en cours d'année.

**Contact pour toute information sur l'anglais en licence DROIT et AES :**

Alex Belliard, [Alex.Belliard@uca.fr](mailto:Alex.Belliard@uca.fr)

Philippe Camarena, [Philippe.Camarena@uca.fr](mailto:Philippe.Camarena@uca.fr)

John Gamgee, [John.Gamgee@uca.fr](mailto:John.Gamgee@uca.fr)

Judith Laskowski, [Judith.Laskowski@uca.fr](mailto:Judith.Laskowski@uca.fr)

### 1 – Quand y a-t-il plagiat ?

Le plagiat est constitué notamment dans les cas suivants :

- recopiage sans utiliser les guillemets ni citer les sources, même s'il s'agit d'une seule phrase ;
- recopiage, même partiel, d'un travail fait par quelqu'un d'autre, qu'il s'agisse d'un camarade, d'un devoir trouvé ou acheté sur internet ou obtenu dans un cours privé, d'une correction donnée par un enseignant dans un autre groupe, d'un ouvrage ou d'une revue ou d'un site internet ;
- paraphrase sans aucun apport personnel.

Et ce qu'il s'agisse d'une copie d'examen, d'un devoir à la maison, d'un mémoire, d'un rapport...

Nous attirons en particulier votre attention sur le fait qu'une préparation faite à la maison doit rester un travail personnel. Recopier un travail trouvé ailleurs, même partiellement, et le remettre à votre chargé de TD sous votre nom est un plagiat.

### 2 – Pourquoi le plagiat est-il interdit ?

Le plagiat est une fraude. En plagiant, **vous trompez le correcteur** de votre devoir en lui faisant croire qu'il s'agit de votre travail personnel. **Vous vous appropriez le travail de quelqu'un d'autre** sans avoir l'honnêteté de le signaler explicitement. Vous êtes à l'Université pour apprendre à travailler, à réfléchir et à écrire par vous-même. En recopiant le travail d'autrui, vous ne répondez pas à ce qui est attendu de vous. Il est normal que vous en subissiez les conséquences.

### 3 – Quels sont les risques d'être sanctionné ?

Ils sont très importants. Vos correcteurs ont l'habitude du style et du mode d'écriture des étudiants. Ils repèrent très facilement les formulations trop savantes ou inhabituelles dans une copie. Par ailleurs, une simple recherche sur internet suffit à retrouver les sources utilisées, sans compter l'existence de logiciels de détection qui peuvent également être mobilisés.

### 4 – Que risque-t-on ?

- Au minimum une perte de points, plus ou moins importante, selon la part du travail qui a fait l'objet du plagiat ;
- une note pouvant aller jusqu'à 1/20 pour un plagiat important ;
- une poursuite en conseil de discipline, y compris pour un devoir à la maison, puisque le plagiat est une fraude.

### 5- Comment l'éviter ?

- En citant vos sources (quel auteur ? quel ouvrage ? quelle note de jurisprudence ? quel journal ? quel site internet ?) ;
- en utilisant les guillemets pour signaler toute citation ;
- en évitant d'être tenté. Aux examens, vous devez venir sans aucune note ni aucun document. Les téléphones portables, smartphones, tablettes numériques, et autres moyens de communication avec l'extérieur, même éteints, sont strictement interdits dans les salles d'examens.

## LES STAGES

---

L'Université Clermont Auvergne vous encourage vivement à développer votre connaissance du milieu professionnel au cours de votre cursus. Au travers des stages, vous vous préparez à une meilleure insertion professionnelle. C'est un temps fort de votre professionnalisation, mais aussi de validation de votre projet professionnel.

Les stages, soumis à la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011, donne lieu à la mise en place d'une convention de stage tripartite et fait l'objet d'une double évaluation par les responsables de l'encadrement du stage. Sa durée est spécifique à votre mention de licence, mais elle ne peut excéder 6 mois dans la même entreprise.

### **Procédure à suivre avant de partir en stage :**

1. Demander une fiche de demande de convention de stage pour les licences AES-Droit-Economie-Gestion dès que vous aurez trouvé votre stage. Attention cette fiche n'est pas une convention, mais un document préparatoire. **Seule une convention de stage, signée par toutes les parties, vous autorise à partir en stage.**

Remplir soigneusement cette fiche et la ramener à la scolarité des licences AES-Droit-Economie-Gestion pour validation pédagogique. Cette fiche de suivi, accompagnée des **pièces demandées** doit être remise au moins **1 mois** avant la date de début du stage, nécessaire pour l'obtention des délais de signatures. Une convention de stage est alors établie en cinq exemplaires originaux.

**Aucun stage ne peut débuter avant la signature de cette convention par l'ensemble des parties (Etudiant – Organisme d'accueil – Université).**

1. Retirer les 5 exemplaires originaux de votre convention de stage,
2. Lire, vérifier et signer les 5 exemplaires originaux de votre convention de stage.
3. Présenter et faire signer ces 5 exemplaires par l'organisme d'accueil (entreprise) et votre tuteur entreprise.
4. Retourner les 5 exemplaires originaux à la scolarité du portail licences Droit-Economie-Gestion.
5. Après signature de la convention par l'Université, 3 exemplaires de la convention vous sont remis. Vous en conservez un et remettez les autres à l'organisme d'accueil et votre tuteur.
6. Vous pouvez démarrer votre stage.

### **Contacts pour toute information :**

L1 : [scola.l1.deg@uca.fr](mailto:scola.l1.deg@uca.fr)

L2 : [scola.l2.deg@uca.fr](mailto:scola.l2.deg@uca.fr)

L3 : [scola.l3.deg@uca.fr](mailto:scola.l3.deg@uca.fr)

## ETUDIER A L'ETRANGER

---

Une expérience universitaire internationale est une **aventure unique** qui donne une forte valeur ajoutée à un CV.

Aussi, l'université Clermont Auvergne offre à ses étudiants la possibilité d'effectuer un séjour d'études à l'étranger pendant leur cursus universitaire. L'École de Droit, l'École d'Économie et l'École Universitaire de Management ont mis en place des partenariats avec des universités en Europe, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Afrique et Asie.

Les différents **Bureaux des Relations Internationales** inviteront tous les étudiants à des réunions d'information au cours desquelles seront détaillées les destinations, les aides financières, les modalités de candidature... et les réponses à toutes les questions !

### **Contacts pour toutes informations :**

**Ecole de Droit : 04 73 17 76 58**

**Ecole Universitaire de Management : [carine.tailland@uca.fr](mailto:carine.tailland@uca.fr) 04 73 17 77 27 / 04 73 17 77 16**

**Ecole d'Économie : [claudine.belot@uca.fr](mailto:claudine.belot@uca.fr) 04 73 17 74 63**

# POURSUITES D'ÉTUDES

## DANS LES TROIS ÉCOLES

### DROIT - ECONOMIE - GESTION

#### **Ecole de Droit**

---

41, boulevard François-Mitterrand - 63002 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Tél. : 04 73 17 75 80

Site : <http://droit.uca.fr/>

#### **Ecole d'Economie**

---

65, boulevard François-Mitterrand - 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél. : 04 73 17 74 62

Site : <http://economie.uca.fr/>

#### **Ecole Universitaire de Management – IAE Auvergne**

---

11 boulevard Charles de Gaulle - 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél. : 04 73 17 77 00

Site : <http://iae.uca.fr/>

# L'École de Droit



L'École de Droit associe l'excellence universitaire aux atouts des grandes écoles : **internationalisation**, **professionnalisation** et **insertion professionnelle**.

## Un objectif prioritaire : votre avenir

Des Masters adaptés aux réalités du monde professionnel ⇔ Une insertion professionnelle immédiate et qualifiée !

## Un esprit : celui d'une école à l'intérieur de l'université

**Une forte proximité avec l'équipe enseignante** : cours et travaux en petits effectifs, suivi de stages, encadrement de projets...

**Un lien étroit avec le monde de l'entreprise** : large intervention de professionnels dans les formations, travaux « grandeur nature » pour le compte de sociétés et d'institutions, stage en France et à l'étranger, alternance...

**Un réseau d'anciens étudiants organisé et attentif à la vie de l'école et des étudiants** : association d' alumni, réseaux sociaux, organisation de rencontres, aide et conseils...

**Une vie étudiante intense** : galas, week-ends d'intégration, remise des diplômes, bureau des étudiants, soirées culturelles...

## Cumulez les avantages de l'école et de l'université

- ✓ La garantie de la **reconnaissance internationale** d'un diplôme universitaire européen.
- ✓ Un **vaste réseau** d'universités et d'entreprises partenaires partout dans le monde favorisant les stages et les études à l'étranger.
- ✓ Des **équipes enseignantes réputées** pour leurs travaux de recherche et leur expertise dans leur discipline.
- ✓ Une information transparente et permanente sur les **débouchés professionnels** des étudiants.
- ✓ Des **équipements** pédagogiques modernes : visioconférence, tableaux interactifs, WebTV, ...
- ✓ Des **diplômes** performants et financièrement accessibles à tous...

**Parce que l'excellence ne s'achète pas, elle se construit.**

# Poursuites d'Etudes à l'École de Droit



## Licences professionnelles

- Métiers du Notariat
- Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier, parcours Droit et gestion de l'Habitat social

## Masters mention droit privé – 5 parcours

- Droit social
- Droit des affaires
- Droit civil
- Carrières judiciaires
- Culture juridique

## Masters mention droit public – 4 parcours

- Carrières internationales
- Droit du secteur sanitaire et social
- Carrières publiques
- Culture juridique

## Master mention Droit notariat

- Droit notarial

## L'Institut des Métiers de l'Administration et de la Justice (IMAJ)

- Préparer les concours administratifs au sein de l'Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale (IRPAG)
- Préparer les concours judiciaires ou l'examen d'entrée à l'École du Barreau au sein de l'Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ)